

Création d'entreprise en ligne : les greffiers s'adaptent

Les greffiers européens se modernisent. Les tables rondes organisées eudi et vendredi dernier par le greffe du Tribunal de commerce de Paris et l'Association syndicale des greffiers de commerce de France (ASG) s'inscrivent clairement dans une dynamique d'adaptation aux nouvelles technologies. « A la veille de la dématérialisation des actes, et à l'ère de la signature électronique, tout entrepreneur doit pouvoir réaliser les formalités légales à la création d'entreprise à l'endroit où il le trouve et en toute sécurité », a déclaré l'émblée Martine Billet, présidente de l'ASG et greffier du Tribunal de commerce d'Alès. Cette démarche doit orcément s'accompagner d'un allègement et d'une accélération des démarches administratives. A Paris, grâce

à la signature électronique, il est déjà possible, pour tout dirigeant ou représentant légal d'une société, d'effectuer en ligne les formalités d'immatriculation. Récupérer un Kbis ou se connecter à tout moment avec le greffe est à la portée de tous. « Actuellement, un dossier peut être traité en un jour franc, et ce délai sera encore réduit avec la dématérialisation totale des actes », déclare Pascal Beder, greffier associé du Tribunal de commerce de Paris. Dans l'Union européenne, chaque pays a son propre mode de fonctionnement, adapté notamment à sa culture juridique. Mais la réalité économique influe aussi nettement sur les pratiques du greffe. Ainsi, en Grèce, il fallait jusqu'à présent une cinquantaine de jours pour enregistrer une société ano-

nyme, jusqu'à ce qu'une loi du 2 septembre dernier réduise ce délai à huit jours. Il est vrai que la Grèce connaît aujourd'hui un taux de croissance élevé avec la préparation des Jeux olympiques, qui exige de nouvelles infrastructures. « Des sociétés françaises et allemandes investissent sur place massivement dans d'importants programmes de construction, et les pratiques des registres de commerce devaient s'adapter », constate M^e Panayota Marceau, avocat au barreau de Paris et d'Athènes.

Un observatoire à Bruxelles

En Suède, le contexte économique est radicalement différent : « Le montant élevé des impôts entraîne la fuite de centaines de sociétés suédoises vers des

pays comme la Grande-Bretagne », regrette Roland Hoglund, responsable du registre national du commerce suédois. « Il faut cependant veiller à adapter aux nouvelles technologies le système d'enregistrement des sociétés, et le rendre plus efficace au regard des objectifs propres à la Suède », poursuit-il. Actuellement, dans ce pays, l'enregistrement d'une société n'exige guère plus d'une semaine, mais des formalités complémentaires, concernant par exemple le personnel de l'entreprise, peuvent prolonger le délai jusqu'à cinq mois.

Au-delà du stricte cadre de l'Union européenne, des pays comme la Hongrie utilisent toutes les ressources des nouvelles technologies, pour rendre les services du greffe plus perfor-

mants. La Lettonie semble aussi être à la pointe de l'innovation puisque dans cet Etat, toute personne munie d'un simple téléphone portable peut interroger le greffe pour connaître, par exemple, le nom du dirigeant d'une société.

Dans la société d'information actuelle, le métier de greffier apparaît donc comme très différent d'un pays à l'autre. Mais l'harmonisation totale de l'ensemble des pratiques européennes ne serait pas souhaitable. Viser l'interopérabilité des systèmes est plus réaliste. « Cet objectif pourrait être atteint par la mise en place d'un observatoire des pratiques des greffes, sous la forme d'une association dont le siège serait à Bruxelles », conclut Pascal Beder.

MONIQUE CIPRUT

COMMERCE

Information, droit de rétractation, litiges : les dispositions de la directive européenne sont enfin transposées à la France.

La directive sur la vente à distance enfin transposée à la France

Attendue depuis longtemps, l'ordonnance du 23 août 2001 vient enfin le transposer en droit français la directive du 20 mai 1997 sur les contrats négociés à distance. Le dispositif concerne tout contrat conclu hors de la présence physique des parties, à l'aide l'une technique de communication à distance. Il vise aussi bien les ventes par correspondance que le commerce électronique. « Il ne s'agit pas en France d'un texte révolutionnaire, car le Code de la consommation prévoyait des mesures assez protectrices », note Frédéric Pfunder, chargé de mission à l'association CLCV (Consommation,

Elle porte notamment sur l'identification du professionnel, la description du produit ou du service, mais aussi sur les frais et le délai de livraison. Ces renseignements à afficher sans équivoque possible sur le site Web du vendeur doivent être confirmés au client par écrit ou sur tout « support durable ». La notion reste entourée d'un certain flou. Les représentants des consommateurs auraient préféré la référence à « un document imprimable » qui n'aurait guère laissé de doute sur l'aspect formel de la confirmation.

« Un e-mail inscrit sur le disque dur de l'acheteur remplit vraisemblablement la

sept jours à compter de la réception du bien ou de l'acceptation de l'offre s'il s'agit d'une prestation de services pour se désister et annuler la vente. Ce délai est porté à trois mois si le vendeur n'a pas respecté ses obligations d'information. Après exercice du droit de rétractation, le remboursement du prix doit intervenir dans un délai de trente jours au maximum.

Enfin, la question de la loi applicable est réglée en faveur du consommateur. Lorsque les parties ont choisi la loi d'un Etat tiers à la Communauté pour régir le contrat, le juge saisi sera tenu d'écarter cette loi pour appliquer celle de la

en bref

Casino va « réduire la voile » sur le Web

Ne cachant pas sa déception devant ses résultats sur Internet, le groupe de distribution Casino a indiqué mercredi dernier son intention de « réduire la voile » en matière de commerce en ligne, sans toutefois fermer de sites. « L'objectif est maintenant de rentabiliser plutôt que de rêver à des chiffres pharaoniques, comme il y a deux ans », a déclaré Christian Couvreur, président du directoire, lors de l'annonce des résultats semestriels de Casino. Quelques jours auparavant, son concurrent Carrefour avait annoncé la fermeture de ses sites non alimentaires (« Les Echos.net » du 3 septembre 2001).

IBM concevra le site officiel du gouvernement hongrois

Le géant américain IBM a remporté un appel d'offres de 1,6 million d'euros pour la création du portail Internet du gouvernement hongrois, a indiqué vendredi le cabinet du Premier ministre à Budapest. Via sa filiale hongroise, IBM fournira la technologie, créera l'infrastructure, et sera opérateur du portail pendant un an afin d'intégrer tous ses contenus.

La SNCF s'allie à Expedia